La prévoyance professionnelle…

…à la Caisse de pensions des Bouchers

Le 2ème pilier de la prévoyance sociale suisse.

Obligation d'assurance

Tous les salariés touchant un salaire annuel de plus de CHF 22'680.– (valable dès le 1.1.2025) et qui sont assurés à l'AVS sont obligatoirement assurés.

Les indépendants peuvent se faire assurer facultativement aux mêmes conditions ou choisir un plan de prévoyance extra-obligatoire (cf. mémento Prévoyance étendue).

Salaire assuré

Le salaire assuré dans la prévoyance professionnelle se calcule de la manière suivante:

Salaire annuel AVS
– déduction de coordination
= salaire assuré

Le salaire annuel assuré, conformément à la LPP, se monte à CHF 3'780.– au minimum et à CHF 64'260.– au maximum (valable dès le 1.1.2025).

Assurance risques

Dès le 1er janvier, après 17 ans révolus, les salariés sont assurés pour les risques de décès et d'invalidité.

Epargner pour la vieillesse

Dès le 1er janvier, après 24 ans révolus, débute l'assurance vieillesse, c'.à-d. l'épargne pour la période ultérieure à la cessation de l'activité lucrative.

Cotisations

Les cotisation à la caisse de pensions sont perçues en pour cent du salaire assuré et sont payées pour moitié par l'employeur et par le salarié. Le montant des cotisations d'épargne varie:

Bonification de vieillesse

Age	en % du salaire assuré
25–34	7 %
35–44	10 %
45–54	15 %
55–64/65	18 %

Affiliez-vous à la caisse de pension de votre association professionnelle.

Sûre et stable



Toutes les prestations en cours de notre caisse sont entièrement financées. Le degré de couverture de la Caisse de pensions des Bouchers est élevé de manière réjouissante depuis des années.

Possibilités d'assurance



- Régime obligatoire LPP pour les employés
- Régime surobligatoire pour les cadres
- Prévoyance professionnelle pour les propriétaires d'entreprise

Décompte centralisé



En tant que Caisse AVS, Caisse d'allocations familiales et Caisse de pensions des Bouchers, nous prenons soin ensemble de la prévoyance de nos membres.

Avis de changement en ligne



Par le portail en ligne, vous pouvez nous annoncer en toute sécurité les mutations de personnel, les modifications de salaire et bien plus encore.

Service clientèle



En tant que membres de l'association, les propriétaires d'entreprise bénéficient de conseils individuels, indépendants et gratuits.

Etre là pour vous



Nos collaborateurs/-trices vous conseillent aimablement et de manière simple dans toutes les questions relatives à l'AVS ou à la caisse de pensions. Appelez-nous!

AHV-KASSE METZGER
CAISSE AVS DES BOUCHERS
CASSA AVS DEI MACELLAI

CAISSE AVS ET CAISSE DE PENSIONS DES BOUCHERS
Wyttenbachstrasse 24 · 3000 Berne 22
031 340 60 60 · pkmetzger@ak34.ch
www.ahvpkmetzger.ch

Les plans d'assurances LPP en comparaison

Les prestation assurées…

…pour la vieillesse

Rente de vieillesse

BB
B1
B2
B3
B4

Les rentes de vieillesse sont les mêmes dans tous les plans LPP. Elles dépendent
– de l'avoir de vieillesse disponible à l'âge de la retraite
– du taux de conversion de la rente

Capital de vieillesse

BB
B1
B2
B3
B4

Au lieu de la rente de vieillesse, il est possible de retirer une part ou la totalité de l'avoir de vieillesse sous forme de capital une seule fois

Rente pour enfant de retraité

BB
B1
B2
B3
B4

20% de la rente de vieillesse en cours par enfant ayant droit

…en cas d'invalidité

Rente d'invalidité

BB | Rente minimale conformément à la LPP
B1 | **40%** du salaire assuré
B2 | **50%** du salaire assuré
B3 | **50%** du salaire assuré
B4 | **40%** du salaire assuré

Libération du paiement des cotisations

BB
B1
B2
B3
B4

Libération des cotisations à hauteur des cotisations à la caisse de pension

Rente pour enfant d'invalide

BB | 20% de la rente d'invalidité par enfant ayant droit
B1
B2
B3
B4

20% de la rente d'invalidité **majorée** par enfant ayant droit

…en cas de décès

Rente de conjoint et de concubin

BB
B1
B2

60% de la rente d'invalidité légale, resp. de la rente de vieillesse en cours

B3
B4

60% de la rente d'invalidité **majorée**

Capital au décès

BB
B1
B2
B3
B4

Capital au décès à hauteur de l'avoir de vieillesse disponible, pour autant que celui-ci ne soit pas prévu au financement d'une rente de conjoint ou de concubin

Rente d'orphelin

BB | 20% de la rente d'invalidité par enfant ayant droit
B1
B2
B3
B4

20% de la rente d'invalidité **majorée** par enfant ayant droit

Avec nous – pour toute la vie.

AHV-KASSE METZGER
CAISSE AVS DES BOUCHERS
CASSA AVS DEI MACELLAI